

COMMUNIQUE DE PRESSE

Montpellier, le 31 mai 2023

Célébration de la fête religieuse musulmane de l'Aïd-el-Kébir

Interdiction des mouvements de ruminants dans l'Hérault

La fête religieuse musulmane de l'Aïd-el-kébir devrait se dérouler entre le 28 juin et le 1^{er} juillet 2023. Cette fête, dont la date précise sera connue ultérieurement, donne lieu à des abattages rituels d'animaux.

Dans la perspective de cette fête religieuse, le préfet de l'Hérault a décidé par arrêté les mesures suivantes :

- ✓ **Interdiction du transport de ruminants (ovins et caprins) du 1^{er} juin au 1^{er} juillet 2023 dans le département de l'Hérault, sous peine d'encourir une amende de 750 euros** (article R215-6 du code rural et de la pêche maritime).
Cette règle ne s'applique pas aux transports de ruminants vers des abattoirs autorisés, à destination des cabinets et cliniques vétérinaires ainsi qu'entre élevages déclarés.
- ✓ **Interdiction de l'abattage rituel des animaux en dehors des abattoirs autorisés.** Il est donc interdit aux particuliers de pratiquer eux-mêmes l'abattage de leur animal.
Les abattages clandestins sont passibles de peines allant jusqu'à 6 mois d'emprisonnement et 15000 euros d'amende (article L.237-2 du code rural et de la pêche maritime).

Les personnes souhaitant célébrer la fête de l'Aïd-el-Kébir par le sacrifice d'un animal doivent impérativement prendre contact avec l'un des 2 abattoirs autorisés dans l'Hérault :

Abattoir de Pézenas	04 67 98 12 32
Abattoir temporaire Montpellier (site de Grammont)	06 45 78 79 33

Des contrôles y sont réalisés par la direction départementale de la protection des populations (DDPP) pour vérifier le respect par le professionnel des règles d'hygiène, de la protection animale et de celle de l'environnement. Ces contrôles permettent en particulier d'écarter les animaux malades et les viandes impropres à la consommation ainsi que de vérifier la bonne gestion des déchets.

Cabinet du préfet

Service départemental de
la communication interministérielle
Tél. : 04 67 61 61 25
Mél. : pref-communication@herault.gouv.fr
Site : www.herault.gouv.fr
Réseaux sociaux : @prefet34

34 place des Martyrs de la Résistance
34062 Montpellier CEDEX 2

Une marque officielle ou estampille (ovale ou pentagonale), apposée sur les carcasses, en garantit la qualité sanitaire.

Les particuliers peuvent également se fournir auprès des abattoirs autorisés ouverts pendant la fête. Les fidèles peuvent aussi acheter les carcasses d'agneaux, abattus pendant l'Aïd, auprès de bouchers et de la grande distribution.

La viande doit être conservée à 4°C ou cuisinée immédiatement par les familles.

L'arrêté préfectoral est consultable en cliquant sur le lien : <https://urlz.fr/m5Aj>

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter la DDPP, par courriel (ddpp@herault.gouv.fr), par téléphone au 04.99.74.31.50.

Cabinet du préfet

Service départemental de
la communication interministérielle
Tél. : 04 67 61 61 25
Mél. : pref-communication@herault.gouv.fr
Site : www.herault.gouv.fr
Réseaux sociaux : @prefet34

34 place des Martyrs de la Résistance
34062 Montpellier CEDEX 2